



## Flash Infos n°1 : Janvier 2022

### COVID 19 - Organiser son AG pendant la crise sanitaire

Même durant la crise sanitaire, les **associations doivent tenir leur assemblée générale** conformément à ce qui est prévu dans leurs statuts et ce dans les 6 mois après la clôture de l'exercice comptable.

L'assemblée générale est un moment important de la vie démocratique d'une association, qui participe en outre à son dynamisme. Elle permet par ailleurs de valider les différents rapports relatifs à l'année écoulée (rapport moral, rapport financier, rapport d'activités), qui sont pour certains exigés par les partenaires notamment financiers.

Ainsi, même si l'organisation peut être rendue difficile en cette période de crise sanitaire, il importe de respecter les délais prévus par les statuts.

### ORGANISER UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN PRESENTIEL : Quelles sont les règles à respecter ?

#### Où peut-elle se dérouler ?

- Dans un lieu privé,
- Dans un établissement recevant du public avec contrôle du pass sanitaire, autorisant à accueillir du public selon **le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020** (ex : salle de réunion municipale, salle de conférence, salle à usage multiple).

#### Quelles règles sanitaires à respecter ?

- Une place assise par participant ;
- Un siège laissé libre entre chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile ;
- Port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans ;
- Pas d'accès aux espaces permettant un regroupement sauf s'ils sont aménagés de manière à respecter la distanciation physique ;
- Respect des mesures d'hygiène citées en annexe 1 **du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020** (se laver régulièrement les mains ; tousser dans son coude ; utiliser des mouchoirs à usage unique ; éviter de se toucher le visage ; port du masque).

Avec nous, la vie associative devient un plaisir



## MODIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION EN LIGNE (Cohésion sociale/Préfecture)

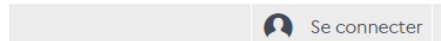
Voici la procédure à suivre afin d'effectuer une modification en ligne de votre association via le site service public.



1 - Tapez dans votre barre de recherche l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations>

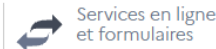


2 - Dans la section ASSOCIATION, entrez vos identifiants de connexion ou créer votre compte si ce n'est pas déjà fait, puis aller dans la rubrique « Services en ligne et formulaires » :



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service-Public.fr  
Le site officiel de l'administration française



3 - Cliquez sur « Services en ligne, modification d'une association (e-modification) » :



4 - Cliquez sur « Accédez au service en ligne » :



5 - Cochez et remplissez la déclaration en ligne en entrant toutes les informations utiles :

### Motif(s) de la déclaration

\* La déclaration concerne la ou les modifications suivantes :  
Veuillez cocher au moins une proposition.

- A - Un changement dans la liste des personnes chargées de l'administration de l'association ?
- B - Le titre de l'association, éventuellement du sigle
- C - L'objet
- D - Le siège social ?
- F - Des dispositions statutaires nouvelles (autres que le titre, l'objet ou le siège si celui-ci figure dans les statuts) ?
- G - Les nouveaux établissement(s) secondaire(s) créés ou supprimés
- H - L'actualisation de l'état patrimonial : acquisitions ou aliénations ?
- I - La nouvelle composition d'une union ou d'une fédération
- J - L'actualisation des coordonnées de gestion. Il est recommandé d'actualiser, le cas échéant, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le site internet et de renseigner le numéro SIRENE SIRET de l'association.

Certaines modifications (B, C et D) peuvent être publiées au JOAFE si vous en faites la demande.